

## Sauvé Villeneuve & Associés

(Services juridiques de la Ville de Sherbrooke)  
AVOCATS ET PROCUREURS

191, rue du Palais  
C.P. 610  
Sherbrooke, QC J1H 5H9  
Tél.: (819) 821-5400  
Télex.: (819) 822-6064

ISABELLE SAUVÉ, LL.B.  
CLAUDE VILLENEUVE, LL.B. D. Droit Santé  
LINE CHABOT, LL.B.  
MARIE-CLAUDE PERRON, LL.B.  
SABRINA BÉLAND, LL.B.  
JULIE POMERLEAU, LL.B.

# COPIE

" SOUS TOUTES RÉSERVES "

GREFFE

09 JUIN 2004

Le 7 juin 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL  
« PAR COURRIEL ET COURRIER »

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois, avocate**  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Case postale 001, Tour de la Bourse  
Montréal, QC H4Z 2A2

Objet : Demande de statut d'intervenant de l'AREQ dans  
le cadre de la demande relative à la modification de  
certaines conditions de service liées à  
l'alimentation en électricité et des frais afférents  
Votre dossier : R-3535-2004  
Notre dossier : 2004-26955 (JUR-3105S)

Chère confrère,

Pour donner suite à notre lettre du 26 mai 2004, notre cliente, l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (ci-après désignée « AREQ »), a décidé de présenter une demande de statut d'intervenant au lieu d'une demande afin d'obtenir le statut d'observateur dans le dossier mentionné en titre.

Dans ces circonstances, conformément à la décision procédurale de la Régie de l'énergie D-2004-93, nous vous transmettons, au nom de l'AREQ, cette demande de statut d'intervenant concernant la demande d'Hydro-Québec relative à la modification de certaines conditions de service liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents.

Intervenant : Association des redistributeurs d'électricité  
du Québec (AREQ)  
1800, rue Roy  
Sherbrooke, QC J1K 1B6  
Tél. : (819) 821-5706  
Fax : (819) 822-6085  
e-mail : [areq@interlinx.qc.ca](mailto:areq@interlinx.qc.ca)

Représentée par : Sauvé, Villeneuve & Associés, avocats  
191, rue du Palais, C.P. 610  
Sherbrooke, QC J1H 5H9  
Tél. : (819) 821-5400  
Fax : (819) 822-6064  
e-mail : [areq@interlinx.qc.ca](mailto:areq@interlinx.qc.ca)

.../2

- 2 -

Au soutien de sa demande, l'AREQ soumet respectueusement ce qui suit :

1. Elle regroupe les neufs municipalités et la coopérative redistributrice d'électricité au Québec, soit les villes d'Alma, d'Amos, de Baie-Comeau, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Montréal (arrondissement Westmount), de Saguenay, de Sherbrooke et la Coopérative régionale d'électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville.
2. Les membres de l'AREQ sont des clients d'Hydro-Québec - Distribution;
3. Les 10 réseaux membres de l'AREQ ont, en vertu de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (L.Q. chap. S-41), adopté un règlement municipal sur les conditions de fourniture d'électricité inspiré du Règlement numéro 634 sur les conditions de fourniture d'électricité.
4. L'AREQ a donc un intérêt direct à participer, à titre d'intervenant, au dossier afin de procéder à un examen des conditions actuellement prévues au Règlement numéro 634 sur les conditions de fourniture d'électricité, à suivre l'évolution du dossier et à déposer des représentations écrites.

Pour ces motifs, l'AREQ demande à la Régie :

**Accueillir** la présente demande;

**Accorder** à l'AREQ le statut d'intervenante dans le cadre de la demande relative à la modification de certaines conditions de service liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents

Copie des présentes est également envoyée à M<sup>e</sup> Eric Fraser, procureur d'Hydro-Québec.

Veuillez agréer, M<sup>e</sup> Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**SAUVÉ VILLENEUVE & ASSOCIÉS**

Avocats



CLAUDE VILLENEUVE

CV/mb

c.c. M<sup>e</sup> Eric Fraser (Marchand Lemieux)  
M. Roger Vachon, A.R.E.Q.